

Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races
de Chevaux de Galop en France

Siège social: 46 Place Abel Gance - 92655 BOULOGNE CEDEX

Département Juridique-Courses – Service des Licences

Téléphone : 01.49.10.21.56 - Fax: 01.49.10.21.45

Email : ajoigny@france-galop.com – Internet : www.france-galop.com

DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'ELEVEUR-BAILLEUR PERSONNE PHYSIQUE MAJEURE ⁽¹⁾

Documents à retourner:

- Ø Formulaire de demande d'agrément.
- Ø Chèque à l'ordre France Galop de 173,40 € (*140,40 € de frais de constitution de dossier + 33 € de cotisation sociétaire annuelle ⁽²⁾*)
- Ø Relevé d'identité bancaire ou postal (R.I.B. ou R.I.P.)
- Ø Copie d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité recto verso ou passeport).
- Ø Justificatif de domicile nominatif
- Ø Si concerné, un certificat d'assujetti TVA (UE) ou une photocopie de la dernière déclaration de T.V.A.

Documents facultatifs :

- Ø Demande de cartes d'accès aux hippodromes

Document pour information :

- Ø Tableau récapitulatif du traitement de la T.V.A.

(1) Pour les éleveurs mineurs, un dossier spécialement dédié devra être complété. Ce dernier est disponible dans la docutheque du site internet de France Galop ou en contactant le Service des Licences.

(2) Si vous avez déjà réglé la cotisation sociétaire annuelle, votre compte ne sera pas de nouveau prélevé.

DEMANDE DE CARTES D'ACCES HIPPODROMES

Votre activité : ELEVEUR – BAILLEUR

N° de compte Galop :

Madame, Mademoiselle, Monsieur ⁽¹⁾

Prénom :

Nom :

Adresse d'expédition :

:

:

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

COLLER ICI UNE PHOTO

RECENTE

Ne pas agrafez

S.V.P.

Votre conjoint (e) bénéficiera d'une carte d'accès si vous remplissez les renseignements ci-dessous et si vous joignez une photo.

Madame, Mademoiselle, Monsieur ⁽¹⁾

Prénom :

Nom :

(1) Rayer la mention inutile

COLLER ICI UNE PHOTO
RECENTE DE VOTRE
CONJOINT(E)

Ne pas agrafez

S.V.P.

Tableau récapitulatif du traitement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

	Membre Français ou étranger ayant un établissement stable (TVA)		Membre établi dans l'UE (consommation du service dans cet autre E Membre)		Membre Hors UE	
	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel ^(a)	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel
	TTC	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Prestations de Services rendues par FG et facturées aux membres	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT avec mentions (n°TVA du preneur+ "TVA due par le preneur - article 196 de la directive 2006/112/CE") Déclaration (CA3 et DES) et autoliquidation de la TVA par les membres	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG
Prestations de Services rendues par les membres (gains de course) et facturées à FG	TTC ^(d) TVA facturable à FG par les membres; TVA collectée à déclarer par les membres. TVA récupérable par FG.	HT Exonération de TVA (ou HT)	HT Déclaration par autoliquidation de la TVA par FG	HT Déclaration par autoliquidation de la TVA par FG	HT Déclaration et autoliquidation de la TVA par FG	HT Déclaration et autoliquidation de la TVA par FG

^(a) Les entreprises et associations, dont le CA est inférieur à un seuil défini par l'administration fiscale (article 298 bis II-5^e du CGI pour le Régime Social Agricole) bénéficient d'une franchise de TVA

^(b) Pour les activités BtoB (assujetti-> assujetti), le lieu d'imposition est celui du preneur

^(c) Pour les activités BtoC (assujetti->non assujetti), le lieu d'imposition est celui du prestataire

^(d) L'article 13 de la Loi de Finance de 1987 prévoit que tous les gains de courses, prix et primes, doivent comporter une TVA de 7%, calculée sur le montant du prix et versée en plus de celui-ci. Cette TVA ne doit être versée qu'aux propriétaires et éleveurs, résidents fiscaux en France, ayant auparavant attesté y être assujettis.

Rappel :

En application de l'article 298 Bis II 5^e du Code Général des Impôts, sont obligatoirement imposables à la TVA selon le régime agricole au titre d'une année donnée, les Exploitants qui ont encaissé, pendant les deux années consécutives précédentes, un chiffre de recette moyen supérieur à 46 000 euros.

Il doit être tenu compte de l'ensemble des recettes, gains de courses et primes à l'élevage compris.

Action pour la reconversion des chevaux de course

France Galop, la Ligue de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes (A.D.D.P.). ont besoin de votre soutien afin de pouvoir assurer une retraite digne et méritée aux anciens chevaux de course, parfois pour plusieurs dizaines d'années.

Propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys, pensez à souscrire au prélèvement automatique sur vos gains de courses : à chaque fois que vous gagnez une course de Galop, vous avez la possibilité de reverser, de manière automatique 1/1000ème ou plus de vos gains.

A noter : vos dons sont déductibles des impôts !

Historique : en septembre 2007, France Galop et La Ligue Française pour la Protection du Cheval ont créé le Fonds de Reconversion des chevaux de course.

L'objectif, qui demeure toujours aujourd'hui, était de pouvoir proposer à tout propriétaire une filière de reclassement d'un cheval en fin de carrière de course de Galop.

En 2017, France Galop s'est rapproché d'Au-Delà Des Pistes afin de donner un second souffle à ce projet qui nous concerne tous. Ainsi, nous allons pouvoir offrir davantage de possibilités de reconversion à un plus grand nombre de chevaux de course.

Comment ça marche ? : France Galop délègue à A.D.D.P la gestion du flux de chevaux sortis de l'entraînement et à qui le propriétaire souhaite proposer une seconde carrière. A.D.D.P., fort de son réseau et des experts qui la composent, va agir comme un grand hub permettant d'orienter le cheval.

Plusieurs cas se présentent alors :

- *Le cheval est « sain »* : il pourra se reconvertis en cheval de sport, de dressage, de polo, de concours complet, de club hippique ou tout simplement de loisir dans une famille d'accueil susceptible de pouvoir l'héberger. Un temps de réadaptation sera cependant nécessaire pour revenir à une vie plus calme et paisible que celle qu'il connaissait chaque matin à l'entraînement.
- *Le cheval présente un certain nombre de pathologies* l'empêchant de retravailler : l'objectif est de trouver un hébergement, au pré, pour une retraite définitive et amplement méritée. Grâce à la Ligue Française de Protection du Cheval et à son réseau d'experts bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire, le cheval fera l'objet de visites de contrôle régulières afin de s'assurer de la qualité des soins qui lui sont prodigués.

Contacts email : bienetreequin@france-galop.com
 web : www.france-galop.com ; www.lfpcheval.fr et www.audeladespistes.fr



F R A N C E
G A L O P

**DECLARATION DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE
AU FONDS DE RECONVERSION DES CHEVAUX DE COURSES DE GALOP**

GERE PAR LA LIGUE FRANCAISE DE PROTECTION DU CHEVAL
AVEC LE SOUTIEN DE FRANCE GALOP

Je, soussigné(e)....., Membre de FRANCE GALOP,
titulaire du compte professionnel n°

Ou Gérant de la société,
titulaire du compte professionnel n°

Déclare vouloir reverser, dans le cadre d'un virement automatique,

- 1 / 1000ème minimum
- ... / 1000èmes (part à préciser)

de tous les gains (allocations, primes, pourcentages, ...) perçus sur le dit compte professionnel (1),

au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré par la Ligue Française de Protection du Cheval, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.

Je suis informé(e) que je peux à tout moment résilier ce versement par simple lettre adressée au Service des comptes professionnels de FRANCE GALOP.

Je suis informé(e) que la Ligue Française de Protection du Cheval est une Association loi 1901 reconnue d'utilité publique et qu'à ce titre, elle m'adressera annuellement l'attestation fiscale correspondant au montant que je reverse au fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, afin de bénéficier des dispositions fiscales en vigueur.

Fait à , le / / 20 ,

(Signature du titulaire du compte ou de son représentant légal, précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)

(1) versement mis en œuvre à compter de la date d'enregistrement de ce formulaire par les services de FRANCE GALOP